



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°150

Date de Publication
22 DEC. 2022
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
22 DEC. 2022
Date de la convocation
6 décembre 2022

Présents :

Mmes HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, LOVERA, MATEO, VAUTRIN.

MM. BARRAL, BOYER, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE.

Pouvoirs :

Mme BRUNET à M. BOYER
Mme FIGARELLA à M. FAVIER
Mme GOBET à M. CHAIX
Mme PADOVANI FAURE-BRAC à Mme le Maire
Mme SAGAUT à Mme MATEO
Mme VEILEX à M. DENONFOUX
M. BURZIO à M. BARRAL
M. CHAUSSIDIÈRE à Mme LAFAYSSE
M. DE SOUSA à M. MORTELETTE
M. REYMOND à M. MACHERAS DE MONTILLET

Absents :

Mme HERVE GENOVESI
M. MAS-FRAISSINET

Madame LABI-MALAKIAN a été élue secrétaire

Objet : Personnel communal. Création d'un poste d'animatrice d'éveil pour la direction Enfance/Petite Enfance.

Madame le Maire expose à ses collègues que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Depuis janvier 2022, et pour une durée d'un 1 an, une animatrice d'éveil avait été recrutée au sein de la Direction Enfance/Petite Enfance sur le dispositif des contrats aidés, à temps non complet 20 heures hebdomadaires.

Pôle emploi nous a confirmé qu'il serait fortement compromis de renouveler des contrats ou recruter sur ce même dispositif en 2023, considérant une baisse significative de l'enveloppe budgétaire allouée. Par ailleurs, les critères d'éligibilité des candidats seront encore plus contraints.

Il convient aujourd'hui, pour le bon fonctionnement du service, de pérenniser cet emploi et de créer un poste d'animatrice d'éveil à temps non complet 20 heures hebdomadaires, dont les principales missions sont les suivantes :

- Prendre en charge l'enfant individuellement et en groupe au sein de la structure ;
- Créer et mettre en œuvre les conditions nécessaires au bien-être de l'enfant ;
- Accueillir et accompagner les parents ;
- Participer aux activités d'éveil en relation avec les différents projets ;
- Participer au service de restauration des enfants.

L'agent recruté sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint territorial d'animation.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver la création de poste telle que mentionnée ci-dessus, de modifier le tableau des effectifs en conséquence et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 12 décembre 2022.

Le Maire,
Danielle MILON

